

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°03 du 15/09/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON		Marcel LANDAIS	
Raymond POULAIN		Lionel MONTAROU	
Bernard GUEDET		Vincent GARNIER	
Yannick GLOAGUEN		Gérard NEGRIER	
Xavier AUBERT		Christophe PEAN	

Réunion par contact électronique

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de CONLIE US (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1) COURRIERS

1) Mail du club de Savigné l'Evêque du 15/09/2022, demandant au District la rétrogradation de son équipe 2 (D3) en 4^{ème} division.

La commission prend connaissance du mail du club de Savigné l'Evêque.

Au vu de la date de cette demande (3 jours avant le début des compétitions), et dans l'impossibilité de modifier les différents calendriers, la Commission décide de ne pas donner suite à cette demande.

2) CALENDRIERS 2022/2023

1. CALENDRIER Championnats saison 2022 - 2023

Suite au désengagement de dernière minute de l'équipe de CHERRE (D4 B) et de SAVIGNE 3 (D4B), Afin de rééquilibrer le nombre d'équipes dans les groupes de D4, la commission, après accord oral du club de Mamers, décide de la modification suivante :

Intégration de l'équipe de Mamers 3 (D4 A) dans le groupe B de D4 en lieu et place de Cherré.

D4 A : 11 équipes

D4 B : 10 équipes

Rappel : prochaine réunion le samedi 1^{er} octobre

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain